

Communiqué de la mairie de Mirande

Catastrophes naturelles



Communiqué de la mairie de Mirande

Par arrêté interministériel du 16 Septembre 2016 paru au Journal Officiel du 21 Octobre 2016, la Commune de MIRANDE a été reconnue sinistrée au titre des catastrophes naturelles en ce qui concerne les dommages dus aux **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er Janvier 2015 au 30 Septembre 2015.**

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours maximum **soit jusqu'au 31 Octobre 2016** pour déposer auprès de leur compagnie d'assurances une demande d'indemnisation.